

Entre les soussignés :

1) **L'Organisme de formation** SOPHROATTITUDE, enregistrée sous le n° de déclaration d'activité 11 92 21349 92 auprès du préfet de région d'Ile de France, immatriculée au RCS 502 608 763 Nanterre, SARL au capital de 1000€ dont le siège social est situé au 14, rue Saint Pierre, 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Clémence PEIX en sa qualité de directrice de formation,

2) **Et le Bénéficiaire :** Prénom NOM.....
adresse professionnelle (à défaut personnelle)
déclarant être sophrologue n° de SIRET.....

Est conclu la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme SophroAttitude s'engage à organiser l'action de formation distancielle asynchrone intitulée : «**Masterclass Sophrologie et FIV, PMA, Parentalité**».

- Objectif** : formation en connaissances et pratiques de sophrologie adaptées à la FIV, PMA et Parentalité.
- Nature de l'action** au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : action d'acquisition et de perfectionnement de connaissances
- Contenu** : le programme est annexé à la convention
- Méthode et moyens pédagogiques** : utilisation de vidéos en ligne, supervision des phénodescriptions.
- Niveau pré-requis** : être sophrologue ou stagiaire en fin de formation de sophrologie
- Formateur** : Dominique HENRIET, sage-femme, formatrice en sophrologie.
- Durée** : 8 heures suivant le programme annexé à la convention,
- Dates d'accès de la formation** : disponible 8 semaines à partir de l'heure d'achat.
- Lieu** : sur le site bienrelax.com
- Participant** :
- Modalités de suivi et appréciation des résultats** : étapes auto-validées, phénodescriptions des pratiques, quizz de connaissances.

Article 2 : Dispositions financières

- a) Le client autofinance sa formation au tarif de 207,50€ HT, avec 41,50€ de TVA à 20%, un total de 249€TTC.
- b) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation, soit 249€TTC.
- c) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation et frais engagés à ce titre.
- d) Modalités de règlement : montant total de la formation à régler à la commande sur le site Bienrelax via le paiement numérique du site.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client après le paiement de la commande, aucun remboursement n'est effectué par l'entreprise bénéficiaire.
- b) Modalités de non-exécution de la formation du fait de l'organisme. En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, par l'organisme, il s'engage à rembourser au prorata les sommes indument perçues de ce fait.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'achat, pour s'achever au dernier jour de la formation.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend nait de l'application de cette convention, le Tribunal de Nanterre est déclaré seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Neuilly sur Seine, le (date d'achat).....

Pour le client,
(nom et qualité du signataire, signature, cachet)

Pour SOPHROATTITUDE,
Clémence Peix, directrice des formations



SOPHROATTITUDE
SIRET 502608763 code NAF 8559A
NDA 11922134992
N° TVA FR04502608763
Tél : 06 77 40 25 18
contact@bienrelax.com